

DÉCLARATION DES PERFORMANCES

N° PL010

1. Code d'identification unique du produit type

PLT010

Désignation des produits de construction concernés

Placo® Duo'Tech® 25
Placo® Duo'Tech® 25 Marine
Placo® Duo'Tech® 25 Activ'Air®
Placo® Duo'Tech® 19
Placo® Duo'Tech® 19 Marine
Placo® Duo'Tech® 16
Placo® Duo'Tech® 16 Marine

2. Usage prévu

Pour le revêtement des murs, des plafonds et des sols

3. Fabricant

Placoplatre
34 avenue Franklin Roosevelt
F-92150 Suresnes
France

4. Mandataire

Non concerné

5. Systèmes d'évaluation et de vérification de la constance des performances

Système 4

6. Norme harmonisée

NF EN 14190 - août 2014

.../...

7. Performances déclarées

Caractéristiques essentielles	Performances	Systèmes d'évaluation et de vérification de constance des performances appliqués
Résistance au cisaillement - \updownarrow	NPD	Système 4
Réaction au feu - R2F	A2-s1,d0 (C.3)	Système 4
Perméabilité à la vapeur d'eau - μ	10	Système 4
Stabilité des éléments de plafonds	NPD	Système 4
Résistance à la flexion - F	conforme	Système 4
Résistance aux chocs - $\rightarrow I$ (dans les conditions d'utilisation finale)	Voir la documentation du fabricant*	Système 4
Isolation acoustique aux bruits aériens - R (dans les conditions d'utilisation finale)		Système 4
Absorption acoustique - α (dans les conditions d'utilisation finale)		Système 4
Résistance thermique exprimée sous forme de conductivité thermique en W/(m.K) - λ	0,25	Système 4
Substances dangereuses (DS)	NPD	Système 4

* <http://www.placo.fr/Documentations/L-integrale-Placo>

8. Documentation technique appropriée et/ou documentation technique spécifique

La réaction au feu des produits identifiés ci-dessus est déterminée :

- selon l'annexe C.3 de la norme NF EN 14190 - août 2014 « Produits qui sont formés par l'adhésion d'un autre matériau (ou plaque de plâtre) à la surface de la plaque de plâtre ».
- et selon l'annexe B de la norme NF EN 520+A1 - novembre 2009 « Conditions pour la classification des plaques de plâtre en fonction de la réaction au feu sans essais supplémentaires », qui reproduit les conditions fixées dans la décision 2006/673/CE de la Commission Européenne.

Les performances des produits identifiés ci-dessus sont conformes aux performances déclarées. Conformément au Règlement (UE) n°305/2011, la présente déclaration des performances est établie sous la seule responsabilité du fabricant mentionné ci-dessus.

Signé pour le fabricant et en son nom par :

Monsieur Hervé de Maistre, Directeur Général Placoplatre

Fait à Suresnes, le 26 février 2016

Signature



Placoplatre